

Compte-rendu conseil municipal du 12/11/2021

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

A compter du 01/01/2022 les taxes d'aménagement perçues sur les constructions neuves seront encaissées par la communauté de communes qui reversera à la commune de Mayac un montant forfaitaire annuel même s'il n'y a pas eu de constructions durant l'année.

Rapport sur le prix et la qualité du service public du SPANC

Dossier consultable en mairie

Comptabilité

Le devis pour la modification de l'éclairage public au Rejoux sur la D4 s'élève à 22000€ .Il sera financé à l'aide des amendes de police versées par le département à la commune pour un montant de 5500€ auxquelles s'ajoutent les droits de mutation perçus pour 13000€.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les dons et legs consentis par des administrés.

Personnel communal

Une délibération entérine au 01/01/2022 le temps de travail des agents à 1607 heures annuelles.

La commune recrute un agent recenseur chargé d'effectuer le recensement de la population entre le 20/01/2022 et le 20/02/2022;celui-ci étant indemnisé par la commune.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

L'intercommunalité étant divisé en 4 zones appelées "prairies calcicoliques", Mayac fait partie de la zone sud avec St Jory Las Bloux, Coulaures, Cubjac et Brouchaud .

Il est nécessaire de définir les zones constructibles et les espaces protégés pour les années à venir sachant que sur le territoire il est autorisé 60 ha constructibles desquels il faut déduire les

zones artisanales.

Le conseil municipal à l'unanimité apporte son soutien à l'union des maires de Dordogne contre la zéro artificialisation des sols agricoles et forestiers.

Syndicat de gestion de l'eau

Mayac est réfractaire à l'adhésion au syndicat de gestion de l'eau " Eau Coeur du Périgord". Avec les deux forages en cours près de la source de Glane l'autonomie devrait être assurée concernant la gestion de l'eau.

Noel des enfants

Des chèques cadeaux de 20€ valable au magasin "la grande récré" seront envoyés aux parents d'enfants de moins de 11 ans, n'étant pas encore entrée au collège.